

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard), DANIEL Jean-François

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-17

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 février 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 février dernier adoptent le procès-verbal sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-18

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Madame le Maire précise que :

- l'identification a été réalisée en concertation en commission avec notamment, les éléments communiqués par Vallons de Haute Bretagne Communauté,

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public dans un dossier consultable à la Mairie,

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 0 / Nombre d'observations : 0

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées dans le dossier annexé à la présente décision ;

- CHARGE le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : **28 MARS 2024**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Commune de Saint-Séglin

4 rue de l'église

35330 Saint-Séglin

Consultation du public

Dossier ZAEnR SAINT-SÉGLIN – Mars 2023

Zones d'accélération des énergies renouvelables

A- Introduction

Notre pays est confronté à triple urgence climatique, énergétique et géopolitique, qui rend nécessaire le développement accéléré des énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui vise notamment à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

A ce titre, elle prévoit que les communes puissent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, au sein desquelles les procédures administratives seront fortement simplifiées et les projets s'inscrivant hors de ces zones encadrés fortement.

La Préfecture a présenté, le 10 octobre 2023, aux Maires de l'arrondissement de Redon le dispositif.

B- Éléments de contexte

1- Un contexte national riche en actualités relatives à la transition Energétique

L'actualisation de la Stratégie Française Energie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et adapter le territoire national au climat futur, constituée de :

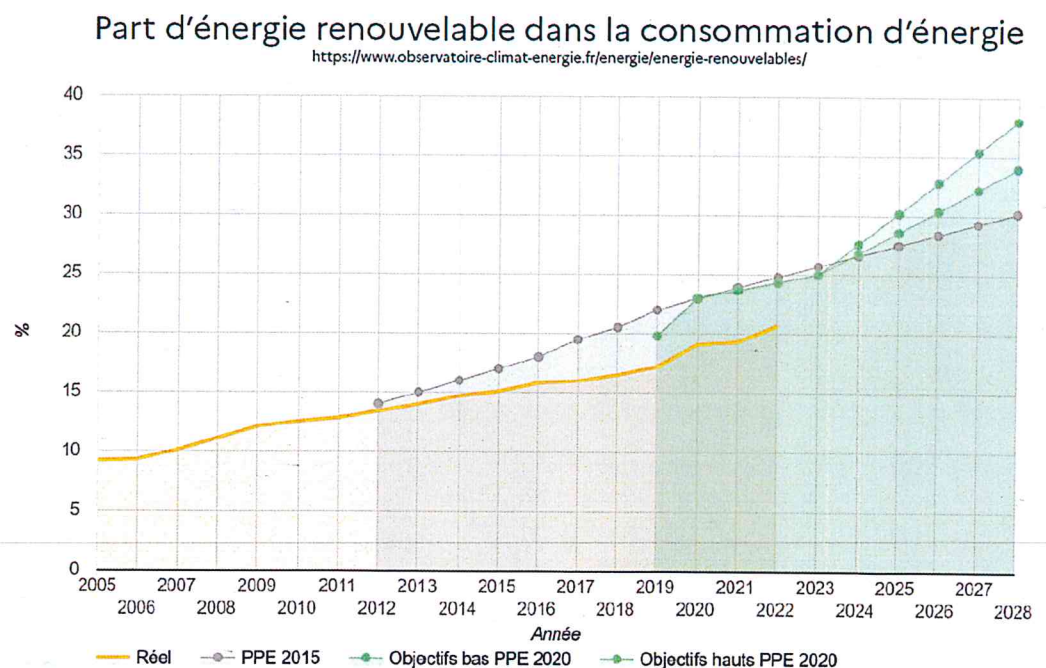
- La toute première loi de programmation énergie climat (LPEC)
- La 3eme Stratégie nationale bas carbone (SNBC)
- La **3eme Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (2024-2033)**
- Du 3eme Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)



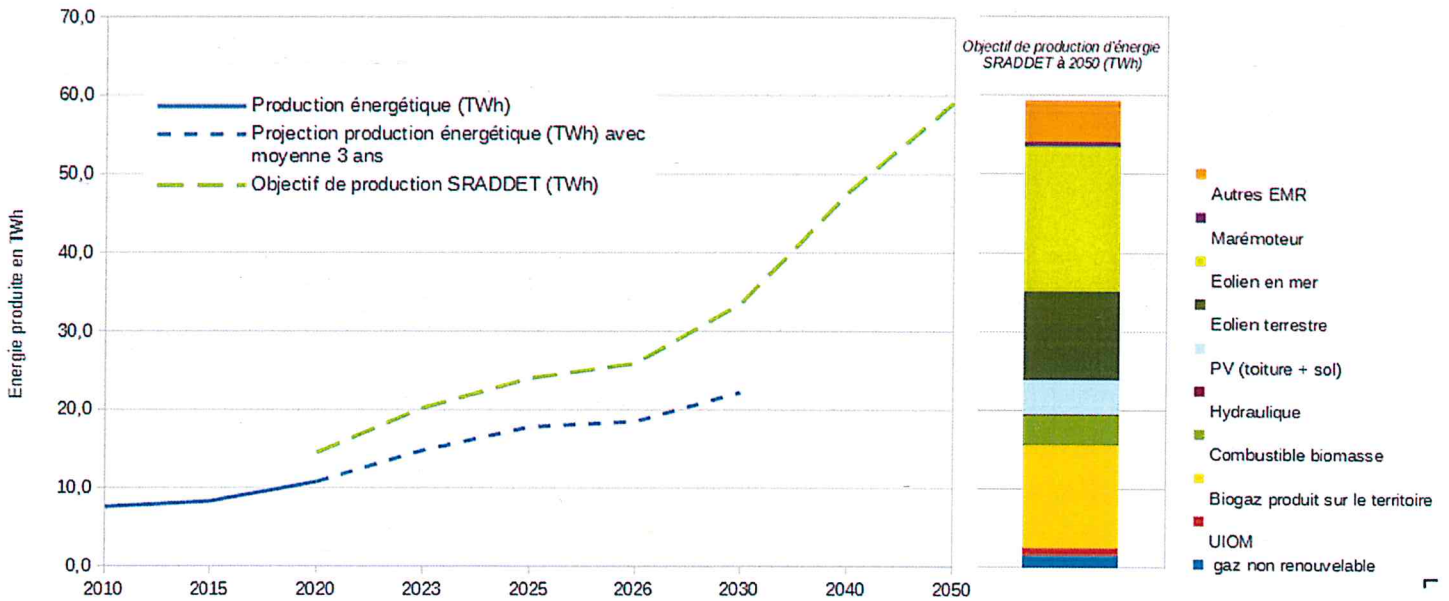
Le renforcement du rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec :

- La **déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux** et la création des **comités régionaux de l'énergie (CRE)** instaurée par la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021
- La **création des zones d'accélération des énergies renouvelables** avec la loi accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023

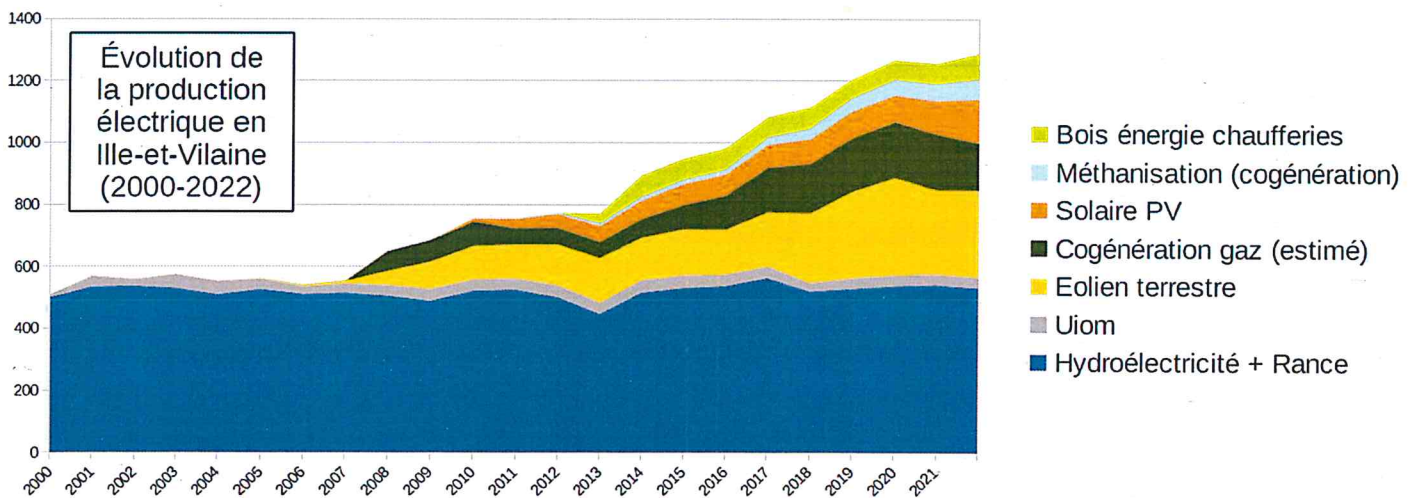
Le contexte national : un écart notable entre les objectifs de la PPE en matière d'ENR et la production réelle



2- Le contexte régional : le risque d'un écart croissant entre les objectifs de production d'énergie fixes dans le SRADDET et la production réelle



3- Le contexte départemental : un profil de production électrique diversifié mais un volume insuffisant



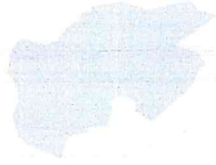
Ille-et-Vilaine : ratio consommation/production de **12,3 %** (20,1 % en Bretagne)



<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

4- Bilan électrique de la commune de Saint-Séglin Habitat & Sites

Saint-Séglin



574 habitants en 2018

CODE INSEE 35311

REGION Bretagne (53)
DEPARTEMENT Ille-et-Vilaine (35)
EPCI CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté (200043990)

DONNÉES DES GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

⚡ Enedis

⚡ Aucun

La commune 'Saint-Séglin' est située dans le département de l'Ille-et-Vilaine, qui se situe dans la région Bretagne. L'analyse porte sur les données de consommation et de production d'électricité de l'année 2022.

Consommation d'électricité

La consommation moyenne annuelle résidentielle de cette commune (5,1 MWh/foyer en 2022) est assez faible comparée à la moyenne du département. Aussi, par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombre d'habitants, de taux de pénétration du chauffage électrique et de taux de résidences principales du département de l'Ille-et-Vilaine, la consommation moyenne résidentielle de cette commune est 14 % plus faible (5,9 MWh/foyer en moyenne pour les communes similaires). Par rapport à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 11 %. Plus globalement, on observe sur les 10 dernières années une baisse annuelle moyenne de 2 % dans cette commune, similaire à la baisse moyenne départementale.

Production d'électricité

Les données de production d'énergie renouvelable électrique ne sont pas affichées pour toutes les filières pour des raisons de protection des Données à Caractère Personnel. De ce fait, aucune description n'est proposée sur les données de production.

Structure du parc de logements

Enquête logement INSEE 2018, publiée en 2021



1 % de logements collectifs



82 % de résidences principales



36 % de chauffage électrique

% de chauffage gaz (non disponible)

Saint-Séglin



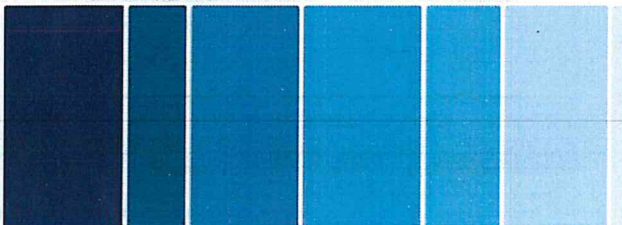
574 habitants en 2018

CODE INSEE 35311

REGION Bretagne (53)
DEPARTEMENT Ille-et-Vilaine (35)
EPCI CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté (200043990)

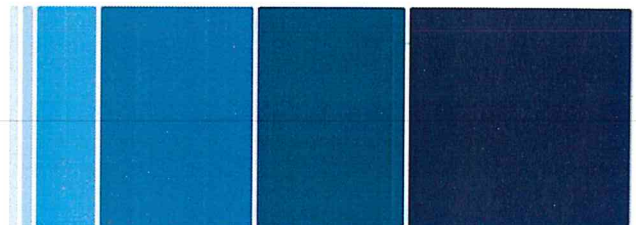
Taux de résidence principale par période de construction en %

<1919	1919-1945	1946-1970	1971-1990	1991-2005	2006-2015	>2016
20	10,2	17,6	19,6	12,7	17,1	2,9



Taux de logement par superficie en %

<30m ²	30-40m ²	40-60m ²	60-80m ²	80-100m ²	>100m ²
0,8	2,4	10,2	25,3	24,9	36,3



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
 Reçu en préfecture le 28/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503113-20240325-2024_18-DE

337 sites de consommation au total
Saint-Séglin

Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Inconnu
315 93,5 %	9 2,7 %	0 0 %	13 3,9 %	0 0 %



655 460 sites de consommation au total
Ille-et-Vilaine

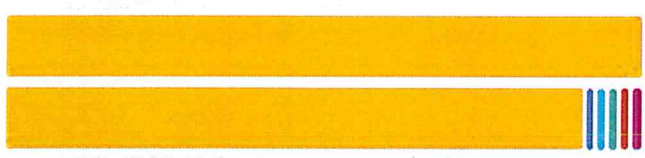
Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Inconnu
569 040 86,8 %	6 990 1,1 %	6 175 0,9 %	71 449 10,9 %	1 746 0,3 %



Sites de production d'électricité par filière en 2022

1 site de production au total
Saint-Séglin

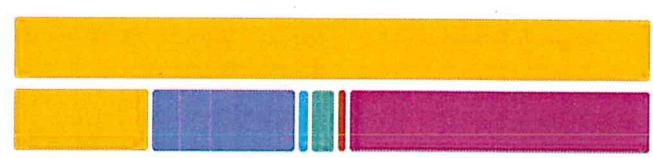
Photovoltaïque	Eolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
100 % 1	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0



Puissance max installée par filière en 2022

0,1 MW installés au total
Saint-Séglin

Photovoltaïque	Eolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
100 % 0,1	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0	0 % 0



comparés aux 9 805 sites
Ille-et-Vilaine

Photovoltaïque	Eolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
99,1 % 9 712	0,3 % 34	0,0 % 1	0,3 % 33	0,1 % 7	0,2 % 18

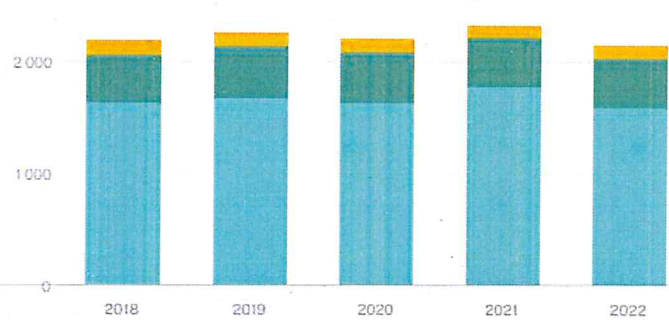
comparés aux 670,6 MW
Ille-et-Vilaine

Photovoltaïque	Eolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
22,1 % 148,3	23,7 % 158,8	0,0 % 0,1	4,2 % 28,4	1,8 % 12,1	48,2 % 322,9

Évolution de la consommation annuelle d'électricité

2 151 MWh consommés en 2022

Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Inconnu
1 603 74,5 %	435 20,2 %	0 0 %	114 5,3 %	0 0 %



C- La Loi Accélération de la production

1- Le contenu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

116 articles,
plusieurs **modifications de codes** (environnement, énergie, urbanisme...),
et de **nombreux textes d'application en attente.**

Loi de **canalisation de la production d'énergies renouvelables**
au travers de zones d'accélération et d'exclusion,
avec une mise en avant du rôle des communes dans la planification énergétique,
et une priorité donnée au solaire photovoltaïque (et à l'éolien en mer).

Titre Ier : Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère :

→ Dispositions sur l'autorisation environnementale, dispositions relatives aux communautés d'énergies renouvelables et citoyennes

Titre II : Simplification et planification territoriale

→ Zones d'accélération des énergies renouvelables, référent préfectoral unique, réduction des délais ...

Titre III : Accélération du développement de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

→ Mobilisation du foncier, définition de l'agrivoltaïsme, ombrières photovoltaïques ...

Titre IV : Accélération des installations renouvelables en mer

Titre V : Mesures portant sur d'autres catégories d'énergies renouvelables

→ Radar de compensation pour les éoliennes terrestre, évaluation des nuisances sonores, prise en compte du taux de recyclabilité dans les dispositifs de soutien...

Titre VI : Mesures transversales de financement des EnR&R et de partage de la valeur

Titre VII : Dispositions diverses

2- La mise en œuvre des zones d'accélération des EnR

La Loi no 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixes aux différents niveaux, en particulier au sein de la programmation pluriannuelle de l'énergie (d'où un renouvellement tous les 5 ans).

3- Caractéristiques des zones d'accélération EnR

- Les ZAEnR sont définies par les communes :
 - **pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production**
 - **en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée**
- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un **comité de projet** sera obligatoire pour les projets d'énergie renouvelable majeurs, aux frais du demandeur.
- Les obligations réglementaires sont inchangées : les zones d'accélération n'offrent **aucun passe-droit s'agissant des règles d'implantation, du respect de la démarche « éviter-réduire-compenser » ou encore de la tenue d'une enquête publique.**
- Si le CRE a estimé les zones identifiées suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux : possibilité pour les collectivités d'identifier, en les justifiant, des **zones d'exclusion des EnR** dans les documents d'urbanisme (sauf en toiture et à usage individuel)

4- Processus de définition des zones d'accélération des EnR

Etape 1 : mise à disposition par l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz des informations sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables

Etape 2 : identification des zones par les communes → **d'ici le 31 mars 2024**

- concertation du public
- avis du gestionnaire des aires protégées ou PNR, le cas échéant
- transmission des zones au réfèrent préfectoral, a l'EPCI, a l'établissement public de SCOT

Etape 3 : concertation territoriale par le réfèrent préfectoral unique

- conférence territoriale
- consultation du comité régional de l'énergie

Etape 4 : avis du comité régional de l'énergie (3 mois)

- si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs : arrêt de la cartographie au niveau départemental après avis conforme des communes
- si les zones ne sont pas suffisantes :
 - demande de zones complémentaires aux communes (3 mois)
 - nouvel avis du comité régional de l'énergie (3 mois)
 - arrêt de la cartographie au niveau départemental après avis conforme des communes (2 mois)

D- Quelles ZADER pour Saint-Séglin ?

1- Le photovoltaïque : potentiel identifié sur la commune

a) Sur toitures publiques

Bâtiments communaux	Emplacement		Surfaces de toitures utilisables (en m2)
	Adresse	n° parcelle	
Restaurant-Bar	3 rue du Stade	A 1510	240
Logements Ancien Presbytère	6 rue des marronniers	A 2010	46
	8 rue des marronniers	A 2010	24
Salle Saint-Michel	rue Saint-Michel	A 1551	105
Vestiaire Stade de foot	rue du stade	ZE 79	120
Atelier service technique	rue du stade	A 2061	94
Mairie	4 rue de l'église	A 1984	42
Eglise	place Jeanne d'Arc	A 1529	350
		Total	1021

b) Sur toitures privées

Selon l'estimation fournie par VHBC, le potentiel de l'ensemble des toitures privées représente 8 hectares.

c) Sur bâtiments agricoles

Bâtiments agricoles	Emplacement		Surfaces de toitures utilisables (en m2)
	Adresse	n° parcelle	
	Lieu-dit la Pichardais	ZH 252	602
	Lieu-dit la Cardinale	ZE 199	728
GAEC Le Fresne	Domaine des champs chiots	ZC 114, ZC 115, ZC 116, ZC 117, ZC 125, ZC 128, ZC 131, ZC 132, ZC 133, ZC 134	4033
	Le Haut Mesnils	ZA 213	303
	rue de Plaisance	A 2017	375
		Total	6041

d) Le photovoltaïque au sol (y compris trackers)

Terrains communaux	Emplacement		Surface utilisable (en m2)
	Adresse	n° parcelle	
Lagunes	Lieu-dit Trughaire	ZE 187	8510
		ZE186	3950
		ZE 188	14470
		ZE 189	4670
		Total	31600

Terrains privés	Emplacement		Surface utilisable (en m2)
	Adresse	n° parcelle	
	Lieu-dit du Moulin Bourri	ZE 139	5930
		ZE 132	1120
		ZE 133	1520
		ZE 131	1140
		ZE 130	2340
GAEC Le Fresne <i>trackers</i>	Domaine des champs chiots	ZC 114, ZC 115, ZC 116, ZC 117, ZC 125, ZC 128, ZC 131, ZC	15402
		Total	17742

e) Les ombrières de parking

Terrain communal	Emplacement		Surface du parking utilisable (en m2)
	Adresse	n° parcelle	
Parking Stade de foot	rue du stade	ZE 79	544
		Total	544

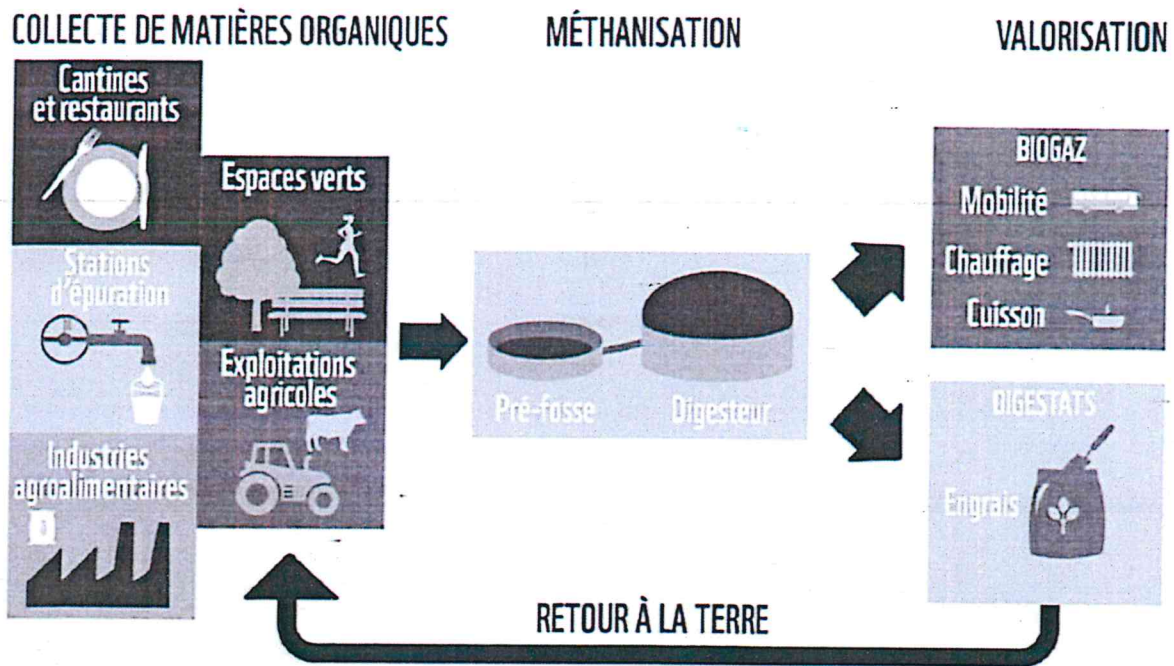
Conclusion :

Les élus municipaux sont favorables aux installations photovoltaïques, sous toutes leurs formes, sur l'ensemble de la commune, sous réserve que les projets présentés respectent toutes les réglementations en vigueur.

2- Méthanisation

MÉTHANISATION			
Terrains agricoles	Emplacement		Surface utilisable (en m2)
	Adresse	n° parcelle	
GAEC Le Fresne	Domaine des champs chiots	ZC 131	30092
		Total	30092

Comprendre le processus de méthanisation en 3 étapes : collecte de matières organiques, méthanisation, valorisation.



Pour certains agriculteurs, l'utilisation du digestat permet de diminuer les apports d'engrais minéraux de 30% : cela peut représenter une économie de 4 € par Mégawatt-heure de biogaz produit. (Source : ENEA consulting).

La méthanisation peut contribuer à autonomiser les territoires, d'un point de vue énergétique et agricole, si elle s'appuie sur des pratiques agricoles vertueuses, en particulier à travers :

- **Une démarche d'économie circulaire**, valorisant en existants qui ne concurrencent pas les usages prioritaires de la biomasse. La méthanisation doit rester une activité complémentaire au système de production, en ne détournant pas des ressources destinées à la consommation animale ou humaine. Le recours à des cultures dédiés à la production d'énergie doit être limité le plus possible. En revanche, l'utilisation de cultures intermédiaires, couvrant les sols entre deux cultures et aujourd'hui déjà mobilisées dans le cadre de la protection de la qualité des eaux, permet un apport de substrat intéressant, tout en rendant des services agro-écologiques pertinents pour la protection du sol, de l'eau et de la biodiversité ;
- **La valorisation de la qualité agronomique des digestats**, en les substituant aux engrais de synthèse lorsqu'ils s'adaptent aux besoins des sols et des plantes, par des post-traitements adaptés si nécessaire ;
- **La réduction des pollutions des sols**, de l'air et de l'eau ainsi que tout impact sur la biodiversité grâce à un processus et infrastructures maîtrisés, à la garanties de la qualité des substrats, et des modalités de stockage et d'épandage du digestat adaptées.

Les chambres d'agriculture ont renforcé leurs moyens dédiés au développement de la méthanisation agricole, avec notamment un réseau national de 50 experts. Aujourd'hui, dans la majorité des régions, les chambres d'agriculture accompagnent des projets sur différentes étapes, de l'émergence jusqu'au suivi des unités existantes et à la capitalisation de références.

Les élus municipaux de Saint-Séglin ne sont pas opposés à la méthanisation. Ils invitent les agriculteurs à leur indiquer s'ils sont intéressés par ce type de projet.

3- L'éolien

Divers arguments ont conduit les élus à se prononcer sur l'implantation d'éoliennes sur la commune :

- La forte mobilisation et opposition de la population qui s'est exprimée très majoritairement contre.
- Une délibération du conseil municipal du 30 Mai 2022, s'opposant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire.
- La nécessité de conserver sur la commune les espaces où la biodiversité est très riche, zones d'ailleurs proposées par le département en 2017, pour être classées en Espaces Naturels Sensibles. Ces espaces, jusque-là préservés, et à fort potentiel de flore et faune ne doivent pas être mis en péril par l'implantation d'éoliennes qui impacteraient notre patrimoine environnemental en y induisant une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.
- La taille de la commune : 940 ha et 5 km dans ses plus grandes dimensions. Avec des machines de 240 mètres de haut c'est l'ensemble de notre territoire qui serait impacté.
- La dénaturation des sols par l'enfouissement de tonnes de béton pour les socles d'éoliennes et les dégradations causées par les acheminements sur les voies communales.
- L'incompatibilité avec l'activité fédérale de vol libre implantée dans la zone, sous peine de remettre en cause cet atout économique, sportif et touristique. Aujourd'hui, cette activité s'oriente vers l'inclusion sociale en s'ouvrant à un public de personnes à mobilité réduite qui grâce à ce club participent aux vols en parapente.
- La dévalorisation des biens immobiliers et les incidences sur les ventes, déjà amorcées par crainte de l'implantation d'éoliennes. Préjudice non négligeable à la fois pour les vendeurs et pour la commune.
- La préservation de la qualité de vie et du « bien-être physique, mental et social » tel que le définit actuellement le concept de santé. Les élus refusent d'imposer aux habitants l'inquiétude et les effets néfastes des éoliennes pour leur santé et celle de leur animaux.
- La faible consommation électrique de la commune : 2151 MW. Cette faible consommation classe notre commune parmi les moins énergivores. Par conséquent les propositions retenues de projets de voltaïques et de méthanisation assureront une couverture bien supérieures à la consommation de la commune, sans raison d'y ajouter de l'éolien.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons et considérant la loi de 13 mars 2023 qui réaffirme le rôle des collectivités et des élus en terme d'aménagement et d'approbation des projets des territoires, le conseil Municipal refuse toute zone d'implantation d'éoliennes sur la commune.

Synthèse des zones d'Accélération retenues sur la commune de Saint-Séglin

Types de zones	Localisation	Type d'énergie	Conditions d'implantation
Toitures de bâtiments	ensemble du territoire de la commune	solaire	bâtiments publics et privés / étude de faisabilité
Photovoltaïsme au sol : Ombrières de parking Trackers Agrovoltaïsme Autres installations photovoltaïques au sol	ensemble du territoire de la commune	solaire	bâtiments publics et privés / étude de faisabilité
Méthanisation	selon le potentiel du territoire	gaz	étude de faisabilité / ingénierie pour accompagner le projet



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 035-213503113-20240325-2024_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-19

SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024	Voix Pour	Voix contre	Abstention
Cyclo club de Saint-Séglin	200,00 €	13	0	0
Le Réveil Séglinois	200,00 €	11	2 Les mâts d'éclairage du terrain de foot sont toujours à amortir ; cette dépense de la commune est un effort qui n'est pas réalisé pour les autres associations.	0
Le Breizh FlyKlub	200,00 €	13	0	0
ACCA	200,00 €	13	0	0
Biniou Racing Séglinois	200,00 €	13 Cette subvention sera versée sous condition de la réalisation de l'événement : course de caisses à savon.	0	0
S.E.E.P	100,00 €	12	1	0
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maure de Bretagne	100,00 €	13	0	0

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
 Reçu en préfecture le 28/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503113-20240325-2024_19-DE

Amicale des donateurs de sang de Maure de Bretagne	50,00 €	13		
Secours Catholique section Maure de Bretagne	50,00 €	13	0	0
ADMR de Maure-de-Bretagne	50,00 €	13	0	0
Centre anticancéreux Eugène Marquis Rennes	50,00 €	13	0	0
L'Outil en Main à Val d'Anast	50,00 €	13 Plusieurs enfants de la commune adhérent aux activités manuelles proposées par cette association de bénévoles.	0	0
Association Arc en Ciel à La Gacilly	0,00 €	0	13	0
AMF Téléthon	0,00 €	0	13	0
Les Restos du Cœur AD35	0,00 €	0	13	0
Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0,00 €	0	13	0
AFSEP	0,00 €	0	13	0
ADAPEI 35	0,00 €	0	13	0
Eau & rivières de Bretagne	0,00 €	0	13	0
France ADOT 35	0,00 €	0	13	0
CIDFF	0,00 €	0	13	0
TOTAL	1 450,00 €			

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, article 6574

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,
 Le Maire
 Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-20

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

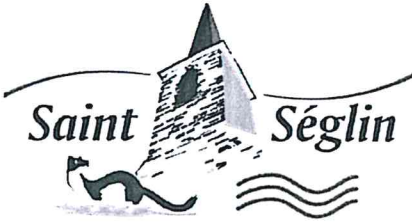
- * Section de fonctionnement : 447 440,00 euros
- * Section d'investissement : - 295 865,84 euros

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents : TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-21

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2024 pour le budget annexe Assainissement qui s'élève

- * En Section d'exploitation : 21 166,45 euros
- * En Section d'investissement : 25 786,09 euros

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-22

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUDEBERT - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2024 pour le budget annexe Lotissement qui s'élève

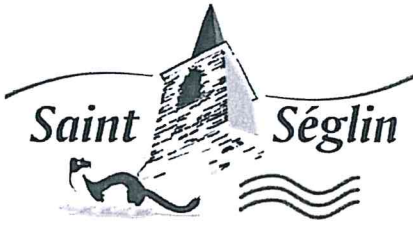
- * En Section de fonctionnement : 461 993,85 euros
- * Section d'investissement : 415 996,65 euros

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents : TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-23

BUDGET ANNEXE COMMERCE - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2024 pour le budget annexe Commerce qui s'élève

- * En Section de fonctionnement : 33 363,69 euros
- * Section d'investissement : 23 448,05 euros

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 035-213503113-20240325-2024_24-DE

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-24

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2024
Foncier bâti	37,00 %
Foncier non bâti	46,36 %
Taxe d'habitation	15,45 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,36 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voix pour	11
Voix contre	2
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



Mairie 4, rue de l'Eglise

35330 SAINT-SÉGLIN

Téléphone : 02 99 34 93 78

Courriel : saint-seglin.mairie@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 mars 2024), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, HERVÉ Gérard, DANIEL Jean-François

Absent(s) : DODARD Laetitia,

Excusé(s) : HOUSSIN Olivier, MORICEAU Myriam (Pourvoir à GÉMIN Sébastien), SECK Cheikh (Pourvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (Pourvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance : GÉMIN Sébastien

Délibération 2024-25

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE PAR LE BREIZHFLY KLUB AU COUT DU DEPLACEMENT DU RESEAU ORANGE AU DOMAINE DES GRAJAUX

Le BREIZHFLY KLUB est intégré aux associations de la commune depuis 2021.

Cet organisme sportif, affilié à la Fédération française de vol libre, propose des baptêmes de parapente en vol tandem pour les valides et handicapés.

Une première Fête du vent a été organisé à Saint-Séglin en juillet 2021 ; cet événement a pour but de faire découvrir le parapente aux habitants de Saint-Séglin et des alentours.

La piste de décollage du vol tracté par un treuil dévidoir est installée sur une route communale de plus d'un kilomètre.

Pour des raisons de sécurité, le BREIZHFLY KLUB a demandé à la municipalité d'enfouir une partie des réseaux aériens télécom au Domaine des Grajaux.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans une volonté de pluralité de l'offre sportive et de loisirs que la commune de Saint-Séglin souhaite développer pour les administrés.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour le BREIZHFLY KLUB, ce projet d'enfouissement des réseaux télécom, dont la maîtrise de l'ouvrage sera assurée par la Commune, doit être accompagné d'une convention (annexée à la présente délibération) qui a pour objet de fixer les conditions de participation financière et d'exécution de l'investissement.

Le coût des travaux du déplacement du réseau ORANGE s'élève à 2 224,20 € TTC.

Le BREIZHFLY KLUB s'engage à payer entièrement ses frais, dans l'attente de la notification de la FCTVA.

IL est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions de participation financière et d'exécution des investissements de l'association au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions de participation financière et d'exécution de l'investissement de l'association au projet de déplacement du réseau ORANGE au Domaine des GRAJAUX.

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 26 MARS 2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

